



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **sur l'ensemble de MONT-SAINT-AIGNAN** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ONET, afin de réaliser des travaux de remplacement de caméras de vidéoprotection, **sur l'ensemble de MONT-SAINT-AIGNAN** ;

N° 2024 – 1755

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MONT-SAINT-AIGNAN

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par une signalisation temporaire le temps nécessaire à l'installation. Les véhicules circuleront sur chaussée opposée. Un alternat manuel sera installé en fonction de la densité du réseau routier, **sur l'ensemble de la commune, du 04 novembre 2024 au 07 novembre 2024.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 17 octobre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 21 OCT. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise ONET

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

